



**ARRÊTÉ n° 2024-09-03 / 072**  
**Portant fermeture provisoire de l'Église**

Le Maire de la Commune de CETON (Orne),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** que pendant les travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électriques de l'Église, il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, d'interdire l'accès à l'Église ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Pour des raisons de sécurité publique, l'accès à l'Église est interdit au public du **1<sup>er</sup> octobre 2024 au 16 mars 2025 inclus**.

**Article 2**

La réouverture au public de l'Église n'interviendra qu'à la fin des travaux de sécurisation des combles et de mise aux normes des installations électrique, et sera autorisée par arrêté municipal.

**Article 3**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4**

Le Maire et tout agent de la force publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera publiée au lieu d'affichage habituel.

**Article 5**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de l'Orne
- La communauté de brigades de gendarmerie de Bellême

Ceton, le 03 septembre 2024

Le Maire,  
André BESNIER



Affiché le 04 septembre 2024